

M. CREAGHAN: Si l'on pouvait produire les originaux et les apporter ici, nous pourrions les examiner.

M. JOHNSON: Ils peuvent apparaître dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oh! non. Ils contiennent les noms des péagers ou les noms peuvent être retracés.

M. JOHNSON: Nous allons donc demander des copies, monsieur le président.

M. ARCHER: Je pense que nous pourrions faire établir six copies. Nous les ferons préparer aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT: Vous avez d'autres questions, monsieur McGregor?

M. MCGREGOR: Non.

M. ARCHER: Pourrais-je répondre à une question de M. McDonald, soit s'il y a eu des vérifications internes faites par le Conseil des ports nationaux?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Archer?

M. ARCHER: Je voudrais le reporter à la page 17, fascicule 1, des délibérations où se trouve une liste des vérifications internes qui ont été faites par le Conseil des ports nationaux, et je pense que M. Beaudet, au cours de l'enquête, avait donné des détails concernant la façon dont les vérifications ont été faites.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Il y a une chose que je voudrais demander à M. Archer. Je vois que c'est à cause des importantes irrégularités constatées en 1952 que certaines enquêtes internes ont été entreprises. A-t-on demandé à la Gendarmerie royale du Canada d'intenter des poursuites à la suite des enquêtes du National-Canadien, en 1952?

M. ARCHER: A ma connaissance, c'est en 1958 que nous avons fait appel à la Gendarmerie pour la première fois.

M. SHEA: A ce propos, je pourrais ajouter qu'il était entendu, quand j'ai conclu cette entente avec M. Ferguson, que nous ne voulions pas laisser aller nos hommes en cour, car s'ils produisaient des preuves, ils seraient connus. Ce serait désastreux si cela arrivait, vu que ce sont des hommes qui ont une formation spéciale et que c'est un personnel trié sur le volet. C'était entendu qu'il n'y aurait pas de poursuites pendant les vérifications, car ce n'était pas nous qui les faisons. Nous avons cru qu'il valait mieux pour nous agir de cette façon et nous débarrasser des "fruits gâtés" qu'il y avait là, car autrement nous aurions peut-être perdu ces hommes.

M. ARCHER: Nous avons songé, en 1958, à nous adresser aux tribunaux après les enquêtes; mais, sur la recommandation de nos avocats, nous nous en sommes abstenus, car on nous a avertis que nos preuves n'étaient pas suffisantes.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Avez-vous demandé à vos légistes ou quelqu'un a-t-il demandé aux légistes, en 1952, s'ils pouvaient s'adresser aux tribunaux à la suite des constatations faites par les enquêteurs de National-Canadien, puisqu'ils ont trouvé 78 p. 100 d'irrégularités lors de leur vérifications?

M. ARCHER: Je suis arrivé là en 1952, et je ne me souviens pas de cela.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur McDonald?

M. McDONALD: Non, pas dans le moment.

M. FISHER: Monsieur Shea, l'expression "faites au hasard" décrit-elle exactement les vérifications que vous avez faites au pont Victoria? Des vérifications "faites au hasard"?

M. SHEA: Je ne dirais pas des vérifications "faites au hasard". Nous avons fait des vérifications fragmentaires pour voir comment les choses se passaient. Je possédais une source de renseignements, par l'entremise du service de comptabilité et je surveillais comment le revenu se maintenait.

M. FISHER: Vous surveilliez vous-même comment le revenu se maintenait?